

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 juillet 2023

V. Approbation de la création d'une prime pour les porteurs de projets European Research Council (ERC)

VU le décret n°2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs (modifié) ;

VU la délibération du conseil d'administration du 1er juillet 2022 ;

VU l'avis unanime de la Commission Recherche en date du 14 février 2023 ;

VU l'avis du Comité social d'administration en date du 1^{er} juin 2023 ;

Les EC titulaires de l'université d'Orléans, porteurs d'une ERC, peuvent bénéficier d'une prime au titre de la part fonctionnelle du RIPEC (groupe 2 : responsabilités particulières) pendant la durée du projet de recherche.

Il est proposé de fixer le montant brut annuel de la prime en fonction du type d'ERC obtenu à :

- 6 000 euros par an pour une ERC « starting »
- 6 000 euros par an pour une ERC « consolidator »
- 10 000 euros par an pour une ERC « advanced »

Cette prime est financée par le projet ERC.

Le Conseil d'administration approuve la création d'une prime pour les porteurs de projets European Research Council (ERC).

Effectif Statutaire :	36
Membres en exercice :	35

Quorum :	atteint
Membres présents :	17
Membres représentés :	4
Total :	21

Décompte des votes :

Abstentions :	-
Votants :	21
Blancs ou nuls :	-

Suffrages exprimés :	21
Pour :	21
Contre :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/07/2023

Le Président de l'Université



Éric BLOND

DÉLAI DE RECOURS :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.